

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully-les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 15.09.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaients présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Caroline LOUBAT a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Monsieur Michel BATTIATO, Madame Josiane WATRE a donné procuration à Monsieur Jérémy ROBILLART, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Catherine DAMBRINE, Madame Florence CHAUMORCEL a donné procuration à Madame Nathalie BLANQUET, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Monsieur Florent DERICHE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI.

Rapporteur :
Pascal FOUQUART

Secrétaire de Séance : Madame Catherine DAMBRINE

CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DES REPETEURS BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE.

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-5,

Vu l'avis de la Commission Ville Durable du 21 septembre 2022,

Considérant :

- qu'il convient de définir les modalités d'occupation domaniale dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Sur le rapport présenté par M FOUQUART Pascal, au nom de la commission Ville Durable ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : autorise l'occupation, à BIRDZ pour ses répéteurs, sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune.

Article 2 : prend acte de la convention d'occupation du domaine public.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement des
formalités légales
le 05 Octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20220922-2022-082-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.